

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N° 46/2023

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise en Œuvre du Télétravail

L'an deux mille vingt-trois, le 02 du mois de juin à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER /Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC/

Vanessa BEAUJAUD /Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN/ // Clorinde MARCONI

ABSENTS REPRESENTES : Bouabdallah LAFTAS par Catherine DINI/ Gracienne DODAIN par Serge DIGANI/ Thierry VISSIAN par Sabrina DIVRY/ Michaël TRUCCHI par Sophie ESPOSITO/ Nathalie DIGANI par Alexandra GHIGI-RUSSO/ Maëva THOMMERET par Philippe JANIN/ Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

Secrétaire de séance : Serge DIGANI

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.430-1, Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

En l'absence de quorum au Comité Social Territorial suite à la démission de 5 membres représentants du personnel et dans l'attente de la décision de la Direction Générale des Collectivités Locales saisie par le contrôle de la légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

AR Prefecture

006-210600540-20230602-46-DE
Reçu le 02/06/2023

Le comité social territorial devra émettre un avis sur le règlement intérieur relatif au télétravail visant à fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la mise en place du télétravail dans la Collectivité
- De limiter le recours au télétravail à un jour par semaine pour les services suivants après autorisation de la Direction Générale :
 - o Cabinet du Maire
 - o Direction Générale des Services
 - o Urbanisme
 - o Finances/Commande Publique
 - o Ressources Humaines
 - o Communication
- De présenter au prochain Conseil Social Territorial les modalités de mise en œuvre du télétravail

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place du télétravail dans la Collectivité
- De limiter le recours au télétravail à un jour par semaine pour les services suivants :
 - o Cabinet du Maire
 - o Direction Générale des Services
 - o Urbanisme
 - o Finances/Commande Publique
 - o Ressources Humaines
 - o Communication
- De présenter au prochain Conseil Social Territorial les modalités de mise en œuvre du télétravail

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 20 Votants : 27 Absents : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 27

Fait à Drap, le 02 juin 2023

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 02/06/2023
Affichage en mairie le : 05/06/2023